

**Annexe**  
**Assurance responsabilité civile professionnelle 2006**  
**(voir également Pacioli n°201)**

Les membres qui ont souscrit à la police d'assurance collective via le courtier Marsh S.A., ainsi que ceux qui **ne nous ont pas informés** qu'ils sont couverts par une assurance conforme à la police-type souscrite auprès d'une autre compagnie d'assurances, paient une prime d'assurance indivisible de **160,00 €** et ceci avant la date d'échéance (voir sur la demande de paiement).

Quelques cas particuliers concernant l'assurance des **comptables(-fiscalistes) stagiaires**.

**1) Vous travaillez pour votre propre clientèle et lui facturez directement vos prestations :**

Vous devez personnellement assurer votre responsabilité civile professionnelle. Vous pouvez le faire via la police collective de l'Institut (en envoyant à l'I.P.C.F. le formulaire déjà reçu - voir aussi dans la rubrique Déontologie / les obligations du comptable agréé) ou via une compagnie d'assurances de votre choix qui offre la même couverture (attestation à nous renvoyer). **Si vous avez déjà renvoyé un de ces formulaires, vous ne devez naturellement plus le faire.**

Si vous êtes couvert par la police collective, la prime de **160,00 €** sera directement réclamée par l'Institut. Si vous êtes assuré via un autre assureur, vous payez votre prime directement à ce dernier.

**2) Vous travaillez exclusivement en sous-traitance pour votre maître de stage :**

Si votre maître de stage a souscrit à la police collective de l'I.P.C.F., de l'I.E.C. ou de l'I.R.E., vous êtes assuré automatiquement et gratuitement via la police de votre maître de stage (formulaire saumon à nous renvoyer si ce n'est pas encore fait). Dans cette hypothèse, vous ne devez pas souscrire personnellement d'assurance et ce, jusqu'à votre inscription au tableau des titulaires de la profession ou jusqu'au moment où vous travaillez pour votre propre clientèle.

Si votre maître de stage est assuré via une autre police, il convient de vérifier si cette police couvre également les stagiaires qui travaillent exclusivement en sous-traitance pour leur maître de stage. Si tel n'est pas le cas, vous devez impérativement vous assurer personnellement.

Si, en tant que comptable(-fiscaliste) ou stagiaire, vous ne nous avez toujours pas précisé votre situation en matière d'assurance, suivant les alternatives proposées ci-dessus, nous considérerons que vous avez souscrit à la police collective. La prime de **160,00 €** est dès lors due. Vous serez couvert dès réception du paiement de la prime.

Nous vous rappelons que les membres et stagiaires qui nous ont déjà renvoyé une telle attestation ne doivent bien entendu pas envoyer de nouvelle attestation, pour autant que leur situation soit inchangée.

Avec l'espoir que cette annexe vous informera à suffisance quant à vos obligations en matière d'assurance, je vous prie de croire, Chère Consœur, Cher Confrère, en l'assurance de mes sentiments confraternels.



Véronique GODDEERIS  
Trésorière